



## **Contribution aux ateliers de novembre 2017 pour l'élaboration du PRPGD Hauts-de-France**

**Le 21 novembre 2017**

### **Contexte**

Conformément à la nouvelle loi portant sur l'organisation territoriale de la République - dite loi NOTRe, la région des Hauts-de-France (HdF) a amorcé les travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Ces travaux se sont récemment traduits par la tenue d'ateliers courant novembre 2017 et par leur restitution le 20 novembre dernier.

En vue contribuer à la rédaction de ce PRPGD et suite aux ateliers, l'Union Nationale des Exploitants du Déchets (UNED) souhaite attirer votre attention sur les points suivants, relatifs aux déchets du BTP, qui nous semblent nécessaires de porter aux travaux en cours.

### **Gisement**

La connaissance, à l'échelle régionale, du potentiel de déchets disponibles à l'issue de travaux sur des chantiers privés et publics est un prérequis nécessaire, si ce n'est obligatoire, afin de déterminer les quantités de déchets qui seront exploités.

Cette connaissance des gisements permettra d'évaluer si les capacités de traitement sont bien en adéquation et de déterminer les flux des matériaux.

Cet état de situation doit se faire via :

- La réalisation des diagnostics pour les chantiers concernés,
- La prise en compte des historiques des années précédentes formalisées via les études d'organismes tels les CERC, CCI, Fédérations...

En outre, cette connaissance régionale du gisement doit s'ouvrir aux régions frontalières par la prise en compte des grands chantiers qui auront indubitablement un impact sur les capacités de traitement et les flux de matière. Ainsi, dans les données à prendre en compte pour les gisements des Hauts-de-France, il convient d'estimer les tonnages de déchets issus de chantiers du Grand Paris, dont les travaux des tunneliers débutent, mais aussi des futurs chantiers du canal Seine-Nord, car des quantités non négligeables de déchets seront amenés dans les Hauts-de-France, particulièrement en Oise où une attention devra être portée sur les enjeux des territoires franciliens limitrophes .

Ces enjeux croisés, avec les chantiers cités ci-dessus mais avec d'autres également, sont primordiaux afin d'anticiper des extensions ou créations d'exutoires voire des augmentations de capacité de collecte/traitement rendues nécessaires afin d'absorber les tonnages croissants de déchets que les entreprises de la région auront



à gérer. Car, ces déchets issus de ces grands chantiers viendront s'ajouter à ceux déjà présents en HdF et l'ensemble de ces volumes nécessiteront certainement de reconsidérer le maillage des installations.

Actions :

- Consolider les moyens de calcul des gisements de déchets (régionaux et dans les régions frontalières) et leur exploitation via un organisme indépendant en vue d'une meilleure fidélité des données.
- Commenter et valider ces données via un observatoire multipartenaires et les partager par le biais d'une plateforme dématérialisée.

## Maillage des installations

Le maillage des installations de collecte, valorisation... et leur capacité de traitement est d'une importance primordiale. En effet, les flux de déchets sont caractérisés par les gisements, d'un côté, et les emplacements des sites possédant les capacités adéquates, d'un autre côté, et donc par leur proximité.

Si les zones densément peuplées sont, généralement, bien pourvues en installations de collecte et de traitement, des zones moins denses affichent des « zones blanches » où :

- La collecte nécessite des déplacements plus longs avec un impact carbone significatif,
- La tentation de décharges sauvages, voire de sites illicites, est plus prégnante.

Il est donc nécessaire de déployer un maillage de proximité efficace en prenant en compte :

- Les données existantes sur les gisements et les projections sur une période de 10 à 15 ans,
- Les cartographies des implantations actuelles et notamment, les typologies des sites de collecte présents,
- Les projections quant aux futures densités de population.
- L'impact des grands chantiers sur le territoire et sur les territoires limitrophes
- Intégrer les besoins futurs et identifiés dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLUiQ)

Il est important de souligner que le maillage doit être pérenne afin de garantir que les solutions de collecte et de traitement perdurent et participent à l'instauration d'un réflexe de contribution à l'économie circulaire.

De plus, les freins à la création voire l'extension des installations doivent être levés et/ou les démarches assouplies.

Actions :

- Poursuivre les travaux de cartographie des installations mais également des sites sauvages afin de déterminer si des solutions supplémentaires de proximité sont nécessaires ; ceci en lien avec les projections d'évolution des villes,
- Evaluer la pertinence du maillage en lien avec les gisements et les flux, pour déterminer si ce maillage sera suffisant au regard, toujours, de l'urbanisation des villes,
- Partager ces données via une plateforme dématérialisée permettant également de situer les installations adéquates pour les artisans,
- Réviser les modalités administratives de création/extension des sites de collecte afin de les rendre moins contraignante avec en contrepartie, des demandes de garantie sur l'intégration environnementale et sociétale.



## Sensibilisation en vue de la contribution de l'ensemble des parties prenantes

La démarche d'économie circulaire, via la valorisation des déchets, passe par la prise de conscience de l'ensemble des parties prenantes et leur responsabilisation vis-à-vis des gestes et solutions à mettre en œuvre au quotidien.

Ainsi, dans le cadre de grands chantiers publics ou privés, il est nécessaire, en amont des travaux, de rédiger les documents de commandes publiques et privées en intégrant une dimension « Economie circulaire ».

Il est du ressort des maitres d'ouvrage (grands ou plus modestes) d'impulser la démarche en inscrivant leur volonté de valoriser les déchets et, par-delà réduire le volume de déchets ultimes, avec des exigences ambitieuses mais corrélées aux objectifs à atteindre.

Sans être obligatoire, l'incitation pour les entreprises à répondre aux appels d'offres en s'engageant à prendre en compte des matériaux recyclés ou réemployés doit se généraliser.

De plus, les diagnostics déchets doivent être obligatoires et réalisés avec précision afin d'évaluer au plus juste le gisement de futurs déchets pour le chantier considéré. Ces diagnostics doivent être réalisés par des opérateurs qualifiés et reconnus via, pourquoi, pas un label « Compétences ».

Les entreprises qui se chargeront par la suite des étapes de tri des déchets doivent également s'engager à réaliser ces opérations avec pour objectifs de diminuer les mélanges de déchets pour une meilleure valorisation par la suite et de favoriser le réemploi de matériaux en stockant de manière non destructive, les éléments qui seront valorisables par ce biais.

Pour cela, des solutions de formations professionnelles qualifiantes pourraient être mises en place et déployées afin de s'assurer que les opérations de tri permettent de trier, stocker et identifier les déchets et, par la même, faciliter les phases en aval de traitement et de valorisation.

Pour les artisans, des communications ciblées permettraient de :

- Les informer de leur accès à l'ensemble des sites de collecte publics,
- Les sensibiliser à l'économie circulaire par la démonstration de son impact sur l'environnement et leur quotidien (évitement de décharges sauvages).

### Actions :

- Sensibiliser les maitres d'ouvrage publics et privés par des rencontres et des actions de communication afin de promouvoir l'ajout de critères relatifs à l'économie circulaire dans les appels d'offre et les cahiers des charges sans, toutefois, les imposer,
- Définir des critères collectifs avec des objectifs atteignables de façon à faciliter la rédaction des documents de commande,
- Evaluer le nombre de chantiers où il est fait appel à tout ou partie de ces critères et réaliser un suivi pour montrer la prise en compte effective des critères dans ces documents par les Maitres d'ouvrage,
- Rendre obligatoire le diagnostic via des opérateurs formés et qualifiés, faire un suivi du nombre de chantiers ayant fait l'objet d'un diagnostic avec un affichage des résultats publics/privés afin de déterminer si des actions ultérieures sont nécessaires (sensibilisation), voire établir des sanctions en cas de non réalisation répétée du diagnostic,
- Former via une qualification professionnelle l'ensemble des opérateurs intervenant dans le tri (chantier et sites de collecte) afin de garantir une meilleure qualité des déchets ou au moins de réduire les déchets en mélange,
- Sensibiliser les artisans aux gestes de l'économie circulaire et aux bénéfices environnementaux et leur faciliter l'accès aux sites de collecte. Des améliorations visuelle (affichage de logos pour identifier les bennes) et mécanique (modalités de déversement des déchets – accès aux quais...) pourraient être mises en place afin de réduire le temps de déchargement.



### **Validation, partage et diffusion des informations, données et bonnes pratiques**

Il est apparu, lors de la restitution des ateliers de novembre, un besoin, si ce n'est une nécessité, de partager les données, les documents et les bonnes pratiques et de diffuser les informations et les solutions afin d'avoir l'adhésion des parties prenantes en vue de rédiger un PRPGD efficace et pérenne.

Un observatoire est-il une opportunité intéressante qui pourra faire vivre ce PRPGD et d'avoir un suivi qui permette de conforter les orientations prises et d'apporter des compléments afin qu'il garde sa légitimité.

Nous proposons donc qu'un observatoire soit créé dès l'entrée en vigueur de ce plan. Cet observatoire pourra soit être une émanation du CCES, soit une instance qui succèdera à ce CCES.

### **Proposition UNED quant à la valorisation des terres inertes**

Enfin, l'UNED souhaite porter à votre attention, une disposition à laquelle elle croit et qu'elle portera aux instances du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en l'occurrence la notion d'Installation de Valorisation des Déblais Inertes ou IVDI pour valoriser les terres inertes.

Si le recours aux installations spécifiques à l'enfouissement est de moins en moins souhaité pour les déchets inertes et notamment les terres, nous sommes convaincus que de telles IVDI ont toute leur place dans l'économie circulaire, pour atteindre les objectifs de la Loi de Transition Ecologique et de Croissance Verte.

En effet, considérant que le stockage de terres inertes peut s'effectuer en vue de préparer des terrains qui seront consacrés à de futurs usages :

- Paysagers,
- Agricoles et forestiers,
- De sports et loisirs,
- D'activités économiques,

il nous apparaît que cela correspond davantage à de la valorisation, notamment si l'on compare cette proposition au remblaiement des carrières en exploitation qui rentre dans ladite définition de valorisation.

L'UNED milite donc pour que cette vision des IVDI soit inscrite dans la nomenclature des ICPE et que, in fine, les valorisations de terres inertes qui seront effectuées, selon des modalités précises notamment environnementales, soient portées au crédit des régions dans l'atteinte des objectifs fixés, non seulement dès l'entrée en vigueur de la disposition mais également d'ici 2025-2030.

Notre démarche pourra faire l'objet d'une présentation plus détaillée lors d'une réunion ou d'un entretien.